



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**DRIRE**

**DIRECTION RÉGIONALE DE L'INDUSTRIE,  
DE LA RECHERCHE ET DE L'ENVIRONNEMENT  
PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR**

Marseille, le 29 JUIN 2007

Subdivisions de Martigues  
Route de la Vierge  
13500 Martigues

Le Directeur

Affaire suivie par l'Equipe Risques

à

Téléphone : 04.42.13.01.18

Télécopie : 04.42.13.01.29

Mél : pierre-antoine.alazard@industrie.gouv.fr

N° GIDIC : 64.1052 - P1

Réf. Courrier : PAA/JPJ N° 07/DE-045

Monsieur le Directeur  
Société ARCELOR MEDITERRANEE  
B.P. 23  
13773 Fos sur Mer Cedex

**596**

**Objet** : Conclusions de la visite d'inspection du 13 avril 2007 dans l'établissement Arcelor à Fos-Sur-Mer.  
Thème : Air/déchets.

**Réf.** : Vos courriers en réponse des 01/06/07 et 11/05/07.

**P.J.** : 5 fiches d'écart complétées.

Monsieur le Directeur,

Votre établissement a fait l'objet d'une visite d'inspection le 13 avril 2007.

Cette visite, non exhaustive, était axée autour des points particuliers suivants :

A - AIR

1/ Suites de l'inspection du 23/10/06

- Mesures en continu des NOx des fours à brome
- Plan d'action rejets de HCl bain de décapage et four Ruthner
- Résultats des rejets de NOx des 3 batteries de fours à coke
- Approvisionnement en charbon à 0,5 % de Soufre

2/ Préparation des charges

- Point sur le respect des valeurs réglementaires de l'AP du 03/01/07 à l'agglomération (SO2, poussières, COV, mesures 2006-2007 des dioxines)
- Courrier du 30/11/06 suite aux difficultés rencontrées lors des redémarrages de l'agglomération
- Mesures mensuelles des émissions de Plomb

3/ Résultats des mesures en continu des émissions de NOx des fours de réchauffage du train à bande

4/ Émissions de COV :



Ministère de l'Ecologie  
et du Développement Durable

DERS

- Etude de conformité (fin 2006) par rapport aux meilleures technologies disponibles pour les émissions diffuses : solvants - traitement du gaz de cokerie - diffus en sommet de batteries de fours à coke
- Emissions diffuses de benzène de la cokerie
- Bilan des mesures trimestrielles des rejets canalisés : batteries de fours de la cokerie et cheminée de cuisson agglomération

5/ Etude des mesures en continu des dioxines : article 2.3.6 de l'AP du 03/01/07

6/ Contrôles inopinés air / eau

7/ Rapport d'incident suite à la perte de mesures en continu de certains paramètres à la cheminée de cuisson de l'agglomération (19/12 - 24-27-28/12)

8/ Contrôle inopiné de la chaudière 2 fin 2006

9/ Bilan de l'autosurveillance depuis la dernière inspection (23/10/06)

## B - DECHETS

1/ Suite de l'inspection déchets du 21/04/06

2/ courrier du 29/12/06

3/ AP du 03/01/07 : article 2.5.2.2

4/ Point sur les filières de valorisation depuis l'inspection du 21/04/06

Suite à cette visite d'inspection, des écarts à la réglementation ainsi qu'une liste de remarques vous ont été notifiés par l'Inspecteur des installations classées. Par courriers visés en référence, vous m'avez fait part de vos observations, compléments d'information et/ou engagements en réponse à ces constats.

Au terme de cet échange, je vous prie de bien vouloir prendre connaissance des conclusions de l'Inspection suite à cette visite :

### Écarts à la réglementation relevés : (voir les fiches jointes)

- 4 écarts à la réglementation ont fait l'objet de réponses satisfaisantes,
- l'écart N° 5 à la réglementation n'a pas fait l'objet d'une réponse satisfaisante. En effet, vous ne répondez pas à la question des dépassements réglementaires des émissions de SO<sub>2</sub> et NO<sub>x</sub> des chaudières. Une étude spécifique concernant les émissions de ces chaudières sera réalisée dans le cadre de la demande d'autorisation (attendue pour septembre 2007) relative à l'augmentation de capacité des Hauts Fourneaux. Cette étude permettra de répondre aux exigences du courrier du 25 avril 2007 relatif à votre bilan de fonctionnement.

Du fait de leur caractère notable, je vous invite à y remédier dans les plus brefs délais. Je vous rappelle que de tels écarts à la réglementation relèvent du régime des sanctions administratives prévues à l'article L 514-1 du code de l'environnement.

Ces conclusions sont reprises et détaillées dans les 5 fiches d'écart jointes.

### Remarques particulières relevées :

La réponse à la remarque N° 3 confirme vos difficultés à respecter la valeur limite en concentration de poussières du rejet "cheminée de cuisson de l'agglomération" de l'annexe 2 de votre arrêté préfectoral. En particulier, lors du redémarrage de l'unité d'agglomération, le double de la valeur limite a été dépassé pendant près de 2 heures.

Je note que vous appliquerez la même procédure de redémarrage lors de l'arrêt long qui aura lieu en septembre et je vous demande de réaliser la même campagne de mesures lors de ce redémarrage.

Je réitère également ma demande de lancer une étude au plus tôt afin de répondre aux exigences réglementaires et de m'adresser un échéancier de réalisation de cette étude sous trois mois.

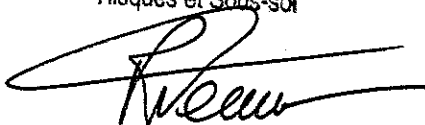
Enfin, vous étudierez également la conformité aux autres paramètres réglementés pour la cheminée de cuisson lors de ces phases de redémarrage (SO<sub>2</sub>, NOX suivis en continu, COV, benzène, métaux, dioxines suivis ponctuellement). En cas d'absence de données au redémarrage pour certains paramètres, vous effectuerez une campagne de mesures lors du prochain redémarrage.

Les autres remarques ont fait l'objet d'une réponse satisfaisante.

Dans un délai de 15 jours à compter de la date du présent courrier, sauf réserve de votre part, motivée par des considérations prévues par la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et des articles L.110-1 4, L.124-1, L.125-1, L.125-2, L.125-4 et L.521-7 du code de l'environnement, ce courrier, ainsi que les fiches d'écart, seront publiés sur le site Internet de la DRIRE PACA.

Restant à votre écoute pour toute observation complémentaire, je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'assurance de ma considération distinguée.

**Pour le Directeur et par délégation**  
Le Chef de la Division de l'Environnement industriel,  
Risques et Sous-sol



**Romain VERNIER**  
Ingénieur des Mines

